

académie
Montpellier 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Montpellier, le 13 juillet 2017

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Madame la Maire,
Monsieur le Maire
LES MATELLES

REÇU 19 JUL. 2017

Madame, Monsieur,

Vous m'avez soumis, conjointement avec le(s) conseil(s) d'école, une proposition d'organisation du temps scolaire dans le cadre des modalités d'organisation sur 8 demi-journées prévues par le décret du 27 juin 2017.

Le décret précise les conditions dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées : cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, garantie de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, prise en compte des élèves en situation de handicap, prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Je vous rappelle qu'une modification des horaires scolaires ne peut être validée que sous réserve de l'accord du conseil départemental compétent en matière d'organisation du transport scolaire.

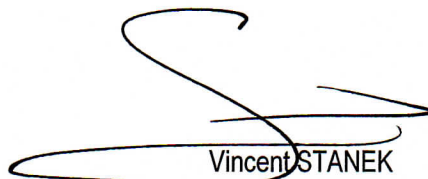
Après instruction de cette demande, et avis favorable de l'IEN de circonscription, je vous informe que je vous accorde, sous l'autorité du recteur, l'autorisation de déroger au cadre général pour une durée de trois ans, selon les horaires que vous avez proposés.

E.E.PU LES MATELLES
09:00 12:00 13:50 16:50

E.M.PU LES MATELLES
08:55 11:55 13:45 16:45

E.E.PU : Ecole élémentaire publique - E.P.PU : Ecole primaire publique - E.M.PU : Ecole maternelle publique

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Vincent STANEK

**Le Directeur
académique des
services de
l'éducation
nationale**

Ref :
Affaire suivie par
Catherine GOURIOU
Téléphone
04 67 91 53 30
courriel
catherine.gouriou
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2